



Enceinte d'un conjoint français, expulsable ou pas ?

Par **Agdal**, le 11/10/2010 à 21:19

Bonjour,
Ma situation est presque simple, je suis enceinte de 7 mois, mon conjoint est français de souche et a reconnu notre bébé en mairie depuis qlq mois déjà.
La ou la situation se complique est que je suis en situation irrégulière depuis novembre 2003, j'ai reçu une OQTF en juin (ou juillet) 2006.
Comme si cela ne suffisait pas en novembre de cette année je passe au Prud'hommes avec mon employeur pour : licenciement abusif, travail dissimuler, heures sup non payées, ...
Ma question est simple dans mon état suis-je expulsable si je ne fais contrôler à l'entrée ou à la sortie de tribunal ???? (car je pense que mon ancien employeur va faire appel à ses "amis" !!!)
On m'a dit que la police avait plus de "mal" à contrôler une femme enceinte et qu'il fallait que je circule avec la photocopie de la P.I. de mon conjoint et la reconnaissance anticipée sur moi, afin de prouver au cas où que je suis la future maman d'un enfant français !!!
Je ne sais plus vers qui me tourner pour avoir un avis neutre sur ma situation.
Merci pour votre aide

Par **chris_ldv**, le 11/10/2010 à 23:32

Bonjour,
Le fait que le père ait reconnu sa paternité avant la naissance permet d'officialiser préventivement la filiation mais ne donne pas de personnalité juridique à un futur enfant.
En France la personnalité juridique d'un enfant n'est reconnue que s'il naît vivant ET viable, c'est à dire à partir de l'accouchement.
Cela ne vous concerne pas mais la personnalité juridique peut éventuellement être reconnue en cas de mort avant terme non-naturelle ET lorsque cette reconnaissance est favorable juridiquement parlant à l'enfant.
Exemple: un automobiliste renverse une femme enceinte ce qui provoque un

avortement >> la justice peut reconnaître la personnalité juridique au fœtus afin de trainer l'automobiliste au tribunal non pas pour de "simples" coups et blessures sur la femme enceinte ... mais pour homicide.rnrnCordialement,